



ASSOCIATION DE LA
CONSTRUCTION DU QUÉBEC

FICHE — PROGRAMME DE PRÉVENTION (PP)

Conformément à la Gazette officielle du Québec (décret 1154-2025), ces nouvelles exigences entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2025. Elles s'appliqueront à toutes les organisations établies au Québec comptant au moins un lieu de travail regroupant 20 employés ou plus. Ces entreprises seront intégrées aux groupes prioritaires 1, 2 et 3, et devront mettre en place un programme de prévention.

NOUVEAU CONTENU DU PROGRAMME DE PRÉVENTION :

Il doit tenir compte des programmes de santé au travail visés à l'article 107, des règlements applicables à l'établissement ainsi que, le cas échéant, des recommandations du comité de santé et de sécurité et prévoir notamment :

1. **L'identification et l'analyse des risques** pouvant affecter la santé des travailleurs de l'établissement, dont les risques chimiques, biologiques, physiques, ergonomiques et psychosociaux liés au travail, ainsi que de ceux pouvant affecter leur sécurité;
2. **Les mesures et les priorités d'action** permettant d'éliminer ou, à défaut, **de contrôler les risques identifiés en privilégiant la hiérarchie des mesures de prévention** établie par règlement ainsi que les échéanciers pour l'accomplissement de ces mesures et de ces priorités;
3. **Les mesures de surveillance, d'évaluation, d'entretien** et de suivi permettant de **s'assurer que les risques identifiés sont éliminés ou contrôlés**;
4. **L'identification des moyens et des équipements de protection individuelle** qui, tout en étant conformes aux règlements, sont les mieux adaptés pour répondre aux besoins des travailleurs de l'établissement;
5. **Les programmes de formation et d'information** en matière de santé et de sécurité du travail;
6. **Les examens de santé de préembauche** et les examens de santé en cours d'emploi exigés par règlement;
7. L'établissement et **la mise à jour d'une liste des matières dangereuses** utilisées dans l'établissement et des contaminants qui peuvent y être émis;
8. **Le maintien d'un service adéquat de premiers soins** pour répondre aux urgences.